

## **Pépinières d'entreprises : prolongation de la DSP de la Pépinière de Palente Recours à un cabinet**

**Rapporteur : M. Vincent FUSTER, Vice-Président**

<b>AVIS</b>			
<b>Commission n°2</b>		<b>Bureau</b>	
séance du 26/02/04	favorable	séance du 11/03/04	favorable

<b>Inscription budgétaire DSP et études</b>	
BP 2004 Imputation : 611.90	Montant Prévisionnel : 203 000 €

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, compétente en matière de développement économique sur son territoire, est liée à l'association Rive Boutique de Gestion (RBG) par une convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la pépinière d'entreprises de Palente jusqu'au 31 décembre 2004. Cette convention liait initialement la Ville de Besançon à RBG. Le transfert de cette action de développement économique est intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2003 après délibération sur le caractère communautaire d'un tel dispositif d'aide à la création de nouvelles activités.

Depuis décembre 2001, la CAGB assure la maîtrise d'ouvrage de la Maison des microtechniques dont la réalisation a été confiée sous mandat à la SAIEMB.

Le planning prévisionnel prévoit l'achèvement des travaux au mieux en fin d'année 2004, pour une opérationnalité de l'ensemble de ses fonctions, dont celle de la pépinière d'entreprises, dans les 3 à 4 mois qui suivent, soit vers Mars ou Avril 2005.

Compte tenu de cet élément, de la cohérence à rechercher et des économies d'échelle que peut représenter une gestion commune des pépinières de Palente et de la Maison des microtechniques, il est proposé d'étudier la mise en place d'une DSP globale.

Pour ce faire, une mise en concurrence entre des cabinets d'expertises et d'accompagnement au montage de la future DSP est en cours pour aboutir en avril 2004.

Par ailleurs, l'intérêt général de la mission confiée à RBG implique la continuité de ce service public auprès des jeunes entreprises hébergées, le temps de mettre en œuvre la procédure de DSP la plus adaptée aux enjeux du développement économique de la CAGB.

Dans ce contexte, la prolongation de la convention de DSP avec RBG est nécessaire pour permettre d'apprécier l'opportunité et la faisabilité d'une telle DSP globale, et de lancer une procédure unique de délégation de la gestion des 2 pépinières.

Cette prolongation, prévue à l'article 1411-2 du CGCT, serait d'une durée maximale d'un an, soit jusqu'au 31/12/2005, et limitée au temps nécessaire à la désignation par le Conseil de Communauté du nouveau délégataire.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide :**

- **la prolongation de l'actuelle convention de DSP pour la gestion de la pépinière de Palente, dans les termes énoncés ci-dessus,**
- **le projet d'avenant à la convention de DSP entre Rive Boutique de Gestion et la CAGB,**
- **le recours à un cabinet extérieur pour :**
  - **auditer l'actuelle DSP de la pépinière de Palente**
  - **étudier l'opportunité et la faisabilité d'une DSP commune aux deux pépinières**
  - **accompagner la CAGB dans la procédure de mise en place de DSP adéquate.**

Pour extrait conforme,

Le Président